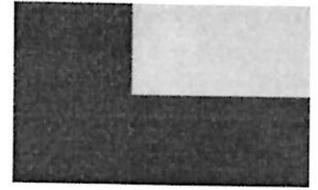




REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU BENIN



**SELECTION D'UN CONSULTANT POUR
LA REALISATION DE LA MISSION DE CONTROLE ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE
RENFORCEMENT DU SYSTEME D'AEP DE LA VILLE DE
DJOUGOU ET SES ENVIRONS_PHASE 2.**

Référence SIGMAP : PI_DDPE_81204

Autorité contractante : Société Nationale des Eaux du Bénin

**Source de financement : Banque Européenne d'Investissement
(BEI)**

Gestion : 2023

Imputation budgétaire : 2100000

Novembre 2023

**Autorité contractante : SOCIETE NATIONALE DES EAUX
DU BENIN (SONEB)**



**MARCHE DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

DOSSIER DE PRESELECTION

Émis le : 29/11/23

Pour les prestations de

**REALISATION DE LA MISSION DE CONTROLE ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET
DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'AEP DE LA VILLE DE
DJOUGOU ET SES ENVIRONS_PHASE 2.**

Avis à manifestation d'intérêt N° : PI_DDPE_81204

Source de financement : *Banque Européenne
d'Investissement (BEI)*

Gestion : 2023

Imputation budgétaire : 2100000

Novembre 2023

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

*Projet de renforcement du système d'AEP de la ville de Djougou et ses environs
_Phase 2.*

Objet : *Réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux dans le cadre du projet de renforcement du système d'AEP de la ville de Djougou et ses environs phase 2.*

Référence du marché : PI_DDPE_81204

Avis N° *042*/23/SONEB/DG/PRMP/DDPE/S-PRMP du **12 9 NOV 2023**

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics révisé n° 1 de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 31 juillet 2023.
2. La République du Bénin à travers la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) a sollicité un financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la mise en œuvre de la seconde phase du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Djougou et ses environs. Ce projet de renforcement du système d'AEP de la ville de Djougou et ses environs représente l'une des actions prioritaires prévues dans le Programme d'Actions du Gouvernement qui vise un accès universel à l'eau potable au Bénin à l'horizon 2025. La SONEB a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux dans le cadre du projet de renforcement du système d'AEP de la ville de Djougou et ses environs phase 2. (PI_DDPE_81204).

3. *L'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :*

Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

Personne Responsable des Marchés Publics

92, Avenue du Pape Jean Paul II, bureau 113 bis,

Tél : (229) 21 31 22 72

E-mail : prmp@soneb.bj

COTONOU/BENIN

4. Les prestations comprennent entre autres :

- mobilisation, familiarisation, préparation et moyen logistique ;
- contrôle de conception (dispositions techniques) ;
- surveillance technique des travaux ;
- gestion administrative et financière des chantiers ;
- suivi environnemental et social du projet.

La consistance des travaux à superviser se présente comme suit :

- Equipement et raccordement de quatre (04) nouveaux forages de débit variant entre 8 et 20 m³/h ;
 - Fourniture et installation d'une unité de traitement compacte de 50 m³/h pour le traitement des eaux de surface, identique à l'existant ;
 - Construction et équipement d'une nouvelle station de pompage ;
 - Fourniture de matériels et raccordement électrique des équipements ;
 - Construction d'un château d'eau de 300 m³ ;
 - Construction d'un réservoir au sol de 500 m³ ;
 - Extension du système de télégestion existante ;
 - Fourniture de matériels et pose de conduites en PEHD de linéaire total 379 Km de diamètres variant entre 75 mm et 315 mm ;
 - Réalisation des mesures environnementales et sociales.
5. Le délai de réalisation de la mission est de dix-neuf (19) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, dont 0,5 mois pour la préparation et la mobilisation, 18 mois pour l'exécution des travaux et 0,5 mois pour l'élaboration du rapport définitif.
6. Le marché qui sera passé à la suite de cette procédure est un marché au temps passé. La procédure est constituée d'un avis à manifestation d'intérêt suivi d'une Demande de Propositions conformément au guide de passation des marchés pour les projets financés par la BEI, mis à jour en septembre 2018.
7. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

8. Une personne morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront éliminées.
9. Toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte, sera éliminée de la présente procédure. Les candidats invités à soumissionner **ne peuvent ni s'associer, ni établir de la sous-traitance entre eux** concernant le présent marché.
10. Les manifestations d'intérêt doivent comporter la déclaration d'intégrité signée (Voir Annexe 2).
11. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
12. Une liste des candidats d'au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante.
13. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
14. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note ¹	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	25	05 points par référence acquise dans le domaine de l'alimentation en eau potable en milieu urbain jusqu'à concurrence de 25 points.	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).
2. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	70	<p>- 10 points par référence acquise dans le domaine de la réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux des projets d'AEP en milieu urbain d'une valeur minimale de trois cents millions (300.000.000) FCFA hors TVA, jusqu'à concurrence de 50 points.</p> <p>- 10 points par référence acquise dans le domaine de la réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux des projets d'AEP en milieu urbain en Afrique subsaharienne d'une valeur minimale de trois cents millions (300.000.000) FCFA hors TVA, jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p>NB : Seules les dix (10) premières références présentées seront évaluées. Si plus de dix (10) références sont soumises, le reste ne sera pas évalué.</p>	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).

¹Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, l'intitulé et la méthode d'évaluation dudit critère.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

3. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	- Présentation du Cabinet/firme (2,5 points). - Organigramme du Cabinet/firme (2,5 points). - Non présentation du Cabinet/firme ou non présentation de l'organigramme : 00 point. En cas de groupement, les notes seront octroyées proportionnellement au nombre de membres du groupement.	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
TOTAL	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est soixante-quinze (75) points sur cent (100) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques de contrôle et surveillance des travaux des projets d'alimentation en eau potable en milieu urbain d'une valeur minimale de trois cents millions (300.000.000) FCFA hors TVA sera privilégié.

15. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne responsable des marchés publics de la SONEB ; E-mail : prmp@soneb.bj et prendre connaissance de l'avis à manifestation d'intérêt au secrétariat permanent des marchés publics : Direction Générale de la SONEB, 92, Avenue du Pape Jean Paul II, 1^{er} étage de la, Bureau n°113 bis, Cotonou, Tél : (229) 21 31 22 72 de 8h à 12h30 et 14h à 17h30 heure locale (GMT+1) et sur le site web www.soneb.bj.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

16. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement l'avis à manifestation d'intérêt à compter du **11 DEC 2023** L'avis à manifestation d'intérêt en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics : *1^{er} étage de la Direction Générale de la SONEB, Bureau N°113 bis, Cotonou, de 8h à 12h30 et 14h à 17h30 heure locale (GMT+1).* L'avis à manifestation d'intérêt sera adressé aux candidats à leurs frais par colis express. Cet avis peut être téléchargé sur le site web : www.soneb.bj ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche¹ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

17. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être envoyés par courriel à l'adresse électronique prmp@soneb.bj ou déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après *Secrétariat de la PRMP : Direction Générale de la SONEB, 92, Avenue du Pape Jean Paul II, 1^{er} étage, Bureau N°113 bis, au plus tard le **19 JAN 2024** à 09 heures 30 minutes, heure locale (GMT+1).* **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures

¹ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bj

qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après *Direction Générale de la SONEB, 3^{ème} étage Salle de conférence Bureau N°311, le même jour à 10 heures heure locale (GMT+1).*

18. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics du Bénin et de la Banque européenne d'investissement.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la Personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.


Hugues MEHOU
Personne Responsable des Marchés Publics

I. MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

[insérer Nom du Candidat]

[insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) les preuves des expériences du cabinet/firme *[copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)]*¹ ;

Veuillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme

¹ Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement

II. MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, n'ayons/n'ait commis ou ne commettons/commette une quelconque manœuvre interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le « marché »), et à vous informer au cas où une telle manœuvre interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration. Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente déclaration. Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous-mêmes ni aucun autre individu, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, (i) ne soyons visés/ne soit visé par ou autrement soumis à des sanctions de l'UE ou de l'ONU et, (ii) en lien avec l'exécution de travaux ou la fourniture de biens ou de services au titre du marché, n'agissions/n'agisse en violation de sanctions de l'UE ou de l'ONU. Au cas où une telle situation serait portée à l'attention de toute personne de notre société chargée de veiller à l'application de la présente déclaration, nous nous engageons à vous en informer. Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons été condamnés/a été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionné(s) par une autorité, quelle qu'elle soit, pour un délit quelconque impliquant une manœuvre interdite en rapport avec une procédure d'appel d'offres ou un marché de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés, représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné d'un emploi quel qu'il soit pour avoir été impliqué dans une manœuvre interdite, ou (iii) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus avons été exclus/a été exclu ou autrement sanctionnés/sanctionné par les institutions européennes ou par une grande banque multilatérale de développement (Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la

reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement ou Banque interaméricaine de développement, notamment) de la participation à une procédure d'appel d'offres pour cause de manœuvre interdite, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou démission ou cette exclusion, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons/commettra aucune manœuvre interdite en rapport avec le marché [donner les détails si nécessaire]. Nous prenons acte du fait que si nous faisons l'objet d'une décision d'exclusion par la Banque européenne d'investissement (BEI), nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un marché financé par la BEI. Banque européenne d'investissement Guide de passation des marchés Septembre 2018 41 Nous accordons à [indiquer le nom du promoteur du projet], à la Banque européenne d'investissement et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde, ainsi qu'à toute autorité, institution européenne ou organe compétent selon la législation de l'Union européenne, le droit d'inspecter et de copier nos dossiers et archives et ceux de tous nos sous-traitants dans le cadre du marché. Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du marché. » Aux fins de la présente déclaration, il faut entendre l'expression « manœuvre interdite » au sens qui lui est donné dans la Politique antifraude de la BEI¹⁸. Remarque : dans le cas d'une procédure internationale de passation de marchés (selon la définition du point 3.3.2), la présente déclaration doit être transmise à la Banque avec le contrat. Dans les autres cas, elle doit être conservée par le promoteur, qui devra pouvoir la transmettre à la Banque sur demande.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme